

Article 3 : Mise à disposition des locaux ou de matériel

☞ L'utilisateur souhaite bénéficier de :

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> La grande salle
jour de WE) | <input type="checkbox"/> En semaine (un jour férié en semaine équivaut à un |
| <input type="checkbox"/> La salle de réunion | <input type="checkbox"/> Le week-end |
| <input type="checkbox"/> La cuisine | <input type="checkbox"/> Vidéoprojecteur (à venir) |

☞ Nombre de personnes :

- 50 personnes
- de 50 à 100 personnes
- de 10 à 150 personnes

L'utilisateur se portera garant afin que le nombre de personnes, indiqué ci-dessus, ne soit pas en aucun cas dépassé (respect des règles de sécurité)

☞ Manifestation :

La mise à disposition de la salle polyvalente est consentie pour l'organisation de

- | | |
|-----------------------------------|--|
| <input type="checkbox"/> Repas | <input type="checkbox"/> Concours / jeux |
| <input type="checkbox"/> Apéritif | <input type="checkbox"/> Bal |
| <input type="checkbox"/> Autres | |

Article 4 : Paiement de la location

La salle polyvalente est mise à disposition moyennant le versement d'arrhes correspondant à 75.00€ libellé au Trésor Public au plus tard 4 mois avant le déroulement de la manifestation, par chèque n°....., en cas de désistement les arrhes versés ne seront plus remboursés, après le 60^{ème} jour qui précède le jour de la location.

Un chèque de caution de 500€ libellé au Trésor Public sera déposé en mairie au moment de la signature de ce présent contrat de location n° du chèque Ce chèque servira à couvrir les éventuels frais relatifs aux dégradations constatées à l'intérieur ou extérieur de la salle. Il pourra être conservé sur simple décision de Mr le Maire ou son mandataire, en cas de dégradations constatées aux biens publics environnants (poubelles, lampadaires, arbres, grillage, jeux etc.)

Les chèques seront restitués ou détruits à convenir avec le locataire une fois le paiement intégralement réceptionné par la trésorerie gérant le budget de la commune.

Article 5 Débit

En cas de désistement de l'utilisateur, les dispositions du règlement s'appliqueront. Aucun dédommagement ne sera dû par la commune.

Article 6 Remise des clés

L'utilisateur récupèrera les clés et effectuera l'état des lieux auprès de l'un des responsables suivants :

- Bouju Sébastien 07.52.02.08.52
- Gavazzi Damien 06.75.65.19.04

Jours et heures d'états des lieux à respecter :

A définir avec le responsable prendre contact une semaine à l'avance minimum.

Article 7 Nuisances sonores et feu d'artifice

Le locataire est responsable du bruit durant la location, il s'engage à respecter un niveau sonore, de fait à ne pas gêner le voisinage (porte ouverte, décibel excessive). Il en sera de même en cas de cortège ou perturbation en dehors de la salle (village).

Les feux d'artifice sont proscrits, toutefois sur demande uniquement écrite et document Cerfa 14098*02 à l'appui une autorisation spéciale peut être accordée, la demande devra parvenir en mairie un mois avant l'événement. Tous spectacles pyrotechniques non déclaré en mairie sera sanctionné par une amende de 4^{ème} classe, 135€ maximum Les déchets inhérents à ces feux seront également à ramasser dans le périmètre des retombées.

Article 8 Responsabilité

Le locataire est responsable de l'ouverture et la fermeture des portes, fenêtres, éclairage matériel. Il reste seul responsable des dommages (autres que ceux résultant de la foudre, tempête, dégâts des eaux) pouvant survenir pendant l'utilisation de la salle et du matériel.

L'utilisateur présentera une copie de son contrat d'assurance spécial location (Week-end fêtes) et aura averti son assureur N° de contrat..... Assurance

Article 9 Règlement intérieur

L'utilisateur reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement intérieur ainsi que des annexes 1 et 2, qu'il a signé et en accepte les clauses.

Vu pour accord

Le locataire :

Vu pour accord

Le maire, E Parvé

Ou son représentant

Annexe 1 : Tarifs matériel

Couteau à pain	16€	Araignée friteuse	20€
Spatule inox	7€	Passoire	50€
Bac inox 150	25€	Tasse à café	4€
Bac inox 100	20€	Soucoupe	2€
Bac inox 65	15€	Verre 14.5 cl;19cl ; flûte	3€
Couvercle inox	11€	Coupe à glace	3€
Couteau cuisine 25cm	50€	Couteau	2.5€
Couteau office	6€	Couvert à salade	2€
Fouet inox	10€	Plateau plat inox	30€
Casserole inox	40€	Ramequin	2€
Marmite inox	160€	Assiette petite grande	6€
Fourchette cuillère inox	5€	Saladier	5€
Cuillère fourchette grande	2.5€	Légumier inox	20€
Cuillère petite	2.5€	Louche inox	15€
Broc 1l	10€	Pince	6€
Percolateur	270€	Braisière inox	140€
Bac à couvert	10€	Ciseau	6€
Plateau glass texan	7€	Corbeille à pain	6€
Pochon 10 cl	7€	Pot inox	17e
Ecumoire	9€	Planche à découper	30€
Essoreuse salade	120€	Seau à champagne	35€
Eplucheur légume	5€	Tire-bouchon	8€
Ouvre boîte	5€	Pochon 10cl	15€
Casier lave-vaisselle	18€	Poêle	40€

Annexe 2 : Tarif location

	TARIF HABITANT	TARIF EXTERIEUR	TARIF ASSOCIATION MENIL	TARIF ASSO EXTERIEUR
LOCATION WEEK END Grande salle+ cuisine+50 couverts	160	300	Gratuit dans la limite 2X/an	190
LOCATION en SEMAINE Grande salle + cuisine+ 50 couverts	80	170	Gratuit dans la limite 2X/an	100
LOCATION SEMAINE Grande salle sans cuisine	50	150	Gratuit dans la limite 2X/an	70
SUPPLEMENT par cinquantaine de couverts supplémentaire	10	20	Gratuit dans la limite 2X/an	10
LOCATION SALLE DE REUNION	30	60	Gratuit dans la limite 2X/an	30
FORFAITS SUPPLEMENTAIRES	Poubelles 30€	Vaisselle sale 100€	Forfait Ménage 150€	Rétroprojecteur 15€
Location enterrement	Gratuit	30€		30€